

Règlements généraux concernant la pêche récréative au parc national de la Mauricie

Réservations

Tous les permis de pêche sont journaliers et réservables uniquement à l'aide du service de réservation de Parcs Canada. Sauf exception, il est possible de faire une annulation avec un remboursement complet au moins trois jours avant la date prévue de la pêche (moins les frais de réservation et d'annulation non remboursables).

Plus d'information ici : <https://parcs.canada.ca/pn-np/qc/mauricie/activ/peche-fishing>

Permis

- Le permis n'est valide que s'il est signé par son détenteur.
- Le permis de pêche doit être en votre possession en tout temps lors de vos déplacements dans le parc.
- Le permis de pêche journalier précise votre lac de pêche. Vous ne pouvez pêcher que sur un seul lac de pêche par jour.
- Les jeunes de 16 ans et moins peuvent pêcher sur le permis d'un adulte à condition d'être accompagnés par cet adulte. Notez que la limite de prises s'applique au permis et non au nombre de personnes sur le permis.
- Une fois émis, le permis est non remboursable et non transférable.

Limites de prises et de possession

- La limite de prises quotidienne est de cinq poissons, toutes espèces incluses, dont pas plus de deux touladis (truites grises) ou trois grands brochets pris et gardés. Les limites de possession sont identiques aux limites quotidiennes. Il est interdit de continuer à pêcher après que l'une de ces limites soit atteinte.
- Les limites de prises sont applicables à chaque pêcheur qui détient un permis de pêche et non à l'ensemble du groupe.
- Toute prise accidentelle d'achigan à petite bouche avant la date d'ouverture (25 juin) doit obligatoirement être remise à l'eau avec les précautions appropriées pour favoriser la survie du poisson.
- Il est interdit de remettre à l'eau un poisson des espèces suivantes, capturé lors d'une activité de pêche à la ligne dans le parc national de la Mauricie : omble de fontaine (truite mouchetée) et touladi (truite grise ou truite de lac).

Recensement

Toute personne qui a obtenu un permis de pêche doit se rapporter à l'une des stations de recensement, durant les heures d'ouverture, afin d'enregistrer ses prises quotidiennes et d'établir l'effort de pêche, et ce, qu'il ait ou non pratiqué la pêche et qu'il ait ou non capturé des poissons.

Interdictions et dispositions générales

Il est interdit :

- de pêcher autrement qu'à la ligne dans les eaux du parc;
- de pêcher sur un lac autre que le lac indiqué sur le permis;
- à quiconque qui a pris un poisson propre à la consommation humaine dans les eaux d'un parc de laisser ce poisson se gâter ou se perdre de quelque façon;
- d'utiliser :

- a) plus d'une ligne de pêche;
- b) une ligne de pêche munie de plus d'une mouche artificielle ou d'un autre genre d'appât;
- c) une ligne de pêche munie d'une mouche artificielle à laquelle est attachée un appât naturel vif ou mort;
- d) une ligne de pêche munie d'une combinaison d'hameçons capables de prendre plus d'un poisson à la fois;
- e) une ligne de pêche munie de plus d'un genre de leurre;
- f) un leurre ayant, selon le cas, plus de :
 - (i) deux hameçons simples,
 - (ii) deux hameçons multiples,
 - (iii) un hameçon simple et un hameçon multiple;
- g) un hameçon multiple muni de plus de trois hameçons;
- h) un hameçon illicite;
- i) un lest en plomb ou une turlutte plombée pesant moins de 50 g.

- de propulser une embarcation à l'aide d'un moteur à essence ou électrique;
- d'utiliser un appareillage capable de détecter les poissons (sonar);
- de laisser une ligne à pêche sans surveillance;
- d'avoir en sa possession ou d'utiliser des appâts vivants ou morts (à l'exception des vers de terre), des morceaux de poissons, des sangsues ou des œufs de poissons;
- d'avoir en sa possession du matériel de pêche dans le parc national de la Mauricie, à moins d'être titulaire d'un permis de pêche valide ou de garder le matériel de pêche à l'intérieur d'un véhicule automobile;
- de pratiquer la pêche entre une heure après le coucher du soleil et une heure avant le lever du soleil;
- de jeter des poissons morts ou des déchets de poissons dans les eaux du parc;
- d'accéder au lac Français et à la portion de la baie des Onze Îles communément appelée baie Verte (d'une pointe à l'autre de la baie la plus à l'ouest de la baie des Onze Îles);
- d'arrêter ou d'accoster sur les îles.

Note : Ceci est un résumé des règlements. Plus d'information ici : https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/reglements/C.R.C.,_ch._1120/



Parc national de la
Mauricie

La Mauricie
National Park